

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 18 juin 2020**  
-----

**Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 14    votants : 14**  
**Date de convocation : 11/06/2020**

\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt le dix-huit juin à 19 heures**

Les membres du conseil municipal de la commune de Mairé L'Evescault se sont réunis en la salle des fêtes en séance publique restreint, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Présents:** Dorick BARILLOT, Patrick DECEMME, Pierrick MARQUET, Franck PENIN, Michaël GREMILLON, David GAUER, Sylvain MONNERON, Mélanie ROUX, Sylvie KUNTZ-CAURE, Catherine RIBOT, Isabelle BRUNET, Erwan BARILLOT, Jérôme DIONNET

**Absents :** Nathalie GAMIN

**Secrétaire de Séance :** Sylvain MONNERON

**Objet : Etude de devis. Délibération n°1**

M. le Maire présente deux devis pour la PATA, l'entreprise Colas au prix de 790€/tonne et l'entreprise BARRÉ au prix de 792€/tonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise COLAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les devis :

- De Laurent JAUNET, pour la refonte du site internet d'un montant de 3 300€ formation comprise et de réaliser une réunion d'information
- Ulrich NOURY, pour un contrat de maintenance de l'adoucisseur d'eau à la salle des fêtes d'un montant de 155.28€/an
- SB renov pour la rénovation d'un toit de l'ancienne porcherie d'un montant de 10 970.28€

**Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales. Délibération n°2**

Après étude de l'état de notification des taux d'imposition 2020 des taxes directes locales et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de conserver les taux d'imposition.

**OBJET : Comptes de gestion de l'exercice 2019 (budget principal et budgets annexes multi-services). Délibération n° 3.**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers



**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 18 juin 2020**  
-----

**Pour le budget annexe du Lotissement des Ouches**

**Résultats de la section de fonctionnement :**

- en dépenses : 20 848.97 euros                      - en recettes : 22 318.28 euros

**Résultats de la section d'investissement :**

- en dépenses : 110 017.57 euros                      - en recettes : 14 882.20 euros

**OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2019. Délibération n° 5**

**Budget principal**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, constatant qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 114 242.70€ euros pour le budget principal ; le Conseil Municipal décide d'affecter 34 242.70 euros en section de fonctionnement (compte 002) et 80 000 euros en section d'investissement (compte 1068) du budget 2020.

**Budget annexe du multi-services**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe concernant le multi-services ; constatant qu'il apparaît un excédent de fonctionnement de 6 955.33 euros ; le conseil municipal décide de reporter la totalité en section de fonctionnement (compte 002) du budget 2020.

**Objet : Vote du budget 2020. Délibération n° 6.**

Après étude et délibération le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 2020.

**Budget principal :**

**Section de fonctionnement :**

- en dépenses et en recettes : 398 807.70 euros

**Section d'investissement :**

- en dépenses et en recettes : 325 192.35 euros.

**Budget annexe commerce :**

**Section de fonctionnement :**

- en dépenses et en recettes : 10 105.33 euros

**Section d'investissement :**

- en dépenses et en recettes : 43 537.18 euros.

**Budget annexe lotissement :**

**Section de fonctionnement :**

- en dépenses et en recettes : 259 663.03 euros

**Section d'investissement :**

- en dépenses et en recettes : 378 955.38 euros.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 18 juin 2020**  
-----

**Objet : Ventes de terres cultivables. Délibération n°7**

Monsieur le Maire explique que par délibération du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente les parcelles ZC 29 (Les champs de Chenay) et ZD7 (Les Folies) d'une superficie respective de 04 ha 07a et 68 a 10 ca pour la somme de 3 500euros/hectare et qu'il y a lieu de l'autorisé à signer l'acte notarié entérinant la vente de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié

**Objet : Droit de préemption. Délibération n°8**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- E578, 579, 582, 598, 635 propriétés de FREED Ian, à « ChezFévrier »
- ZL 125 propriété de M. AUDINET, « Les Trévauderies »

**OBJET: Commission communale des impôts directs. Délibération n°9**

Le Conseil Municipal propose pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs les personnes suivantes :

	Nom	profession	adresse	Date et lieu de naissance	observations
<b>Commissaires titulaires</b>					
1	COIRAULT Jean-Claude	Artisan retraité	3 rue des Grands Bois, le Bourg 79190 Mairé- L'Evescault	08/05/1938 Clussais La Pommeraie (79)	
2	RIBOT Gérard	Agriculteur retraité	1 Chemin de l'Ancien Château, Chenay 79190 Mairé-L'Evescault	19/01/1949 Mézungers (53)	
3	DECEMME Patrick	Assistant familial	3 Rue de l'Orangerie Le Bourg 79190 Mairé-L'Evescault	02/06/1962 Chey (79)	
4	CLISSON Jean- Louis	retraité	6 Rue des Ormeaux , le Bourg 79190 Mairé-L'Evescault	24/05/1952 Mazières en Gâtine (79)	
5	Franck PENIN	Responsable logistique	20 route de la Galandière 79190 Mairé L'Evescault	7/02/1974 Courtalain (28)	
6	Michael GREMILLON	Responsable conditionnement et expédition	3 route de la Galandière, Villaret 79190 Mairé-L'Evescault	09/07/1973 Ruffec (16)	
7	MARQUET Isabelle	Retraitée	7 Route du Bois Fruchard, les Ormeaux 79190 Mairé-L'Evescault	19/07/1953 Barbezieux (16)	
8	TEXEREAU François	Agriculteur retraité	8 Route du Bois Fruchard, les Ormeaux 79190 Mairé-L'Evescault	10/03/1947 Mairé-L'Evescault (79)	

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 18 juin 2020**  
-----

9	MOYNET Jean-Paul	Ouvrier retraité	6 Route de la Galandière, Villaret 79190 Mairé-L'Evescault	23/02/1945 Chail (79)	
10	AUDÉ Jean-Luc	Agriculteur	3 Chez Brillac 79190 Mairé-L'Evescault	12/06/1967 Melle (79)	
11	BENETEAU René	Retraité	4 rue des Ormeaux , le Bourg 79190 Mairé-L'Evescault	23/03/1942 Payroux (86)	
12	GAUER David	<b>Employé commercial</b>	1 moulin de Pouilloux 79190 Mairé L'Evescault	27/10/1981 Roncq (59)	
<b>Commissaires suppléants</b>					
1	<b>BARITAUD Christian</b>	<b>Artisan</b>	<b>6 Chemin de la Vallée Colette, les Brousses 79190 Mairé-L'Evescault</b>	<b>14/04/1956 Mairé L'Evescault (79)</b>	<b>Propriétaire de bois</b>
2	<b>GREMILLON Estelle</b>	<b>Chauffeur de bus</b>	<b>3 route de la Galandière, Villaret 79190 Mairé-L'Evescault</b>	<b>22/02/1976 Chateaudun (28)</b>	
3	<b>MOYNET Yvette</b>	<b>retraîtée</b>	<b>6 Route de la Galandière, Villaret 79190 Mairé-L'Evescault</b>	<b>17/07/1947 Chey (79)</b>	
4	<b>MEUNIER Michelle</b>	<b>Enseignante retraitée</b>	<b>15 Chez Brillac 79190 Mairé-L'Evescault</b>	<b>29/06/1953 Mairé L'Evescault (79)</b>	
5	<b>BERLAND Brigitte</b>	<b>Agent immobilier</b>	<b>4 Route du Bois de Forteranches , Les Brousses 79190 Mairé-L'Evescault</b>	<b>01/08/1962 Melle (79)</b>	
6	<b>MORIN Jean-Luc</b>	<b>agriculteur</b>	<b>Vauthion 79190 Plibou</b>	<b>18/06/1964 Melle (79)</b>	<b>Hors commune</b>
7	NIVET Emilie	Assistante en prévention et risque des métiers	2bis route du four à Chaux 79500 Mairé L'Evescault	04/04/1981 Civray (86)	
8	DIONNET Jérôme	Gérant de garage automobile	4 chemin des coudres 79190 Mairé L'Evescault	23/04/1989 Melun (77)	
9	VEZIEN Pierre	Artisan	4 Chemin de l'Ancien Château, Chenay 79190 Mairé-L'Evescault	03/05/1954 Melle (79)	
10	CELLIER Amans	Employé retraité	11 La Ville 79190 Mairé-L'Evescault	28/12/1944 Paris 16 <sup>ème</sup> (75)	
11	RIVAUD Bernard	Artisan retraité	10 La Vacherie 79190 Mairé-L'Evescault	16/02/1951 La Chapelle Pouilloux (79)	
12	GONTIER Fabrice	Chauffeur	2 le Grand Chemin, la Pierrière 79190 Mairé-L'Evescault	02/08/1973 Melle (79)	

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 18 juin 2020**  
-----

**Objet : Convention de partenariat sigil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites. Délibération n°10**

**Vu** l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,  
**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,  
**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,  
**Vu** les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,  
**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,  
**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,  
**Vu** les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,  
**Vu** la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11/03/2004 transférant la compétence SIGil au SIEDS,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16/09/2010 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21/05/2015 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,  
**Vu** la décision du Président du SIEDS n°20-03-12-D-01-71 relative au renouvellement de 54 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2020

**Considérant** que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

**Considérant** que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 18 juin 2020**  
-----

**Considérant** que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

**Considérant** que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

**Considérant** que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

**Considérant** que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

**Considérant** que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

**Considérant** que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

**Considérant** que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de quatre cent euros (400 €) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

**Objet : Délégations au Maire. Délibération n° 11.**

M. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 18 juin 2020**  
-----

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à M. le maire des délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décide:

Monsieur le maire, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, est autorisé à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ( inférieur à 15 000.00 euros hors taxes) , ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

-décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

- intenter au nom de la commune les actions en justice et à défendre la commune dans les actions intentées contre elle

- signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

- réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 15 000 euros.

**Objet : Prise en charge par l'Etat d'une partie des achats de masques. Délibération n°12**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire a demandé une prise en charge par l'Etat d'une partie des achats de masques dans la limite de 2€ par masque